

Scan
30/4



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Delibération du 29/6/1989

- Selon : Délibération du 07.02.2008
 Décret n° 2019-139 et arrêtés du 26.02.2019
 Arrêté du 11.10.2019
 Règlement de formation
 Règlement CNFPT

ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Nom et prénom	LAVIT Thiemy
Service	Maire
Résidence administrative	LOURDES

Objet	Visite officielle M. TACRON, Président
Lieu	PARIS
Départ	7/3/2022
Retour	7/3/2022
Mode de transport	Avion
Si covoiturage	Indiquer si vous êtes le conducteur <input type="checkbox"/> oui

• Si utilisation du véhicule personnel : Puissance fiscale du véhicule :

Kilomètres effectués (Via Michelin – trajet le plus court) :
(depuis la résidence administrative)

Taux applicables jusqu'à 2000 kms / an		Taux applicables De 2001 à 10000 kms / an		Taux appliqué : selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue et remboursée depuis le début de l'année :
Véhicule	Taux applicable	Véhicule	Taux applicable	
5 CV et moins	0,29	5 CV et moins	0,36	
6 CV et 7 CV	0,37	6 CV et 7 CV	0,46	
8 CV et plus	0,41	8 CV et plus	0,5	

(distance x taux) Total en euros

• Indemnités de transport (train, avion, taxi, métro, bus ...)	taxi (37,00 + 37,00)	74,00
• Indemnités base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe (voir service RH) si préparation concours ou examen professionnel ou présentation à une épreuve orale/écrite (1 fois/an) ou si déplacement hors CNFPT supérieur à 600 kms aller/retour		
• Frais annexes (péage, parking...)	Péage = 6,80 + Parking = 16	22,80
• Indemnités de repas (plafond : 17.50 euros / repas)		6,15
• Indemnités d'hébergement <input type="checkbox"/> Taux de base : 70 euros <input type="checkbox"/> Grande villes et communes de la métropole du Grand PARIS : 90 euros <input type="checkbox"/> Commune de Paris : 110 euros		

TOTAL GENERAL 102,95

Remboursement à effectuer par virement sur le compte numéro :
Code banque 16906 Code guichet 00006... Compte 299 875 000 43.. Clé : 43.

Signature de l'intéressé(e),

Par délégation de M. le Maire

Hervé ADELIN
Directeur Général des Services





VILLE DE LOURDES

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Thierry LAVIT, Maire de Lourdes, déclare que dans le cadre d'une invitation officielle de M. le Président, Emmanuel Macron, le lundi 7 mars au 68 rue du Rocher Paris 8^{ème}, un déplacement a été organisé de Lourdes à Paris.

A ce titre, la Mairie prend en charge les frais liés au déplacement du Maire à savoir :

- Un transfert Orly-Paris le 7 mars 2022 matin d'un montant de 37€ payé avec la carte bancaire personnelle de M. le Maire;
- Un transfert Paris-Orly le 7 mars 2022 après-midi d'un montant de 37€ payé avec la carte bancaire personnelle de M. le Maire;
- Les frais de péage de Lourdes à Pau aller/retour dans la journée du 7 mars 2022 d'un montant de 6.80€ (2.90€ + 3.90€) payés avec la carte bancaire personnelle de M. le Maire;
- Les frais de restauration à l'aéroport d'Orly chez Paul d'un montant de 6.15€ (3.20€+2.95€) payés avec la carte bancaire personnelle de M. le Maire;
- Le parking de l'aéroport de Pau d'un montant de 16€ payé avec la carte bancaire personnelle de M. le Maire. Attention l'horodateur de l'aéroport était en panne et n'a pas délivré de reçu.

Les factures d'un montant total de 102.95 euros TTC seront remboursés sur le compte personnel de M. le Maire au titre de frais de mission.

En foi de quoi, le présent certificat administratif est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lourdes, le 8 mars 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT



Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr



VILLE DE LOURDES
(HAUTES-PYRÉNÉES)

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf et le 29 JUIN, les membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Maire.

Etaient Présents :

OBJET :

MM. Philippe DOUSTE-BLAZY - CAMINO - ARTIGANAVE-DAUBE - Mme KOSTIUK - MM. GASTON - AUGUET - SALLES - Mme PEDEHONTAA-HIAA - M. CAMALES - Melle BERNY - MM. ARBES - LACAZE - LARROZE - DAGUERRE - LABADY-DOUAT - CEAILLES - NEUILH - GLESS - BOQUET - ABADIE J.-

Monsieur AYELA entre en séance lors de l'examen de la question n° 6, retenu par une réunion au Centre Hospitalier Général.

N° 3

Remboursement des frais
de mission des élus

Etaient Excusés :

MM. ACOCA - CHAUBON - DURAND - BILDSTEIN - ESQUERRE-ABADIE F. - VERGES -

Etaient Absents :

MM. GARUET-LEMPIROU - BLANCARD - COSCULLUELA.

M. ACOCA donne procuration à M. DAUBE
M. CHAUBON donne procuration à M. LABADY
M. DURAND donne procuration à M. CAMINO
M. BILDSTEIN donne procuration à M. GASTON
M. ESQUERRE donne procuration à M. ARTIGANAVE
M. ABADIE F. donne procuration à M. GLESS
M. VERGES donne procuration à M. ABADIE J.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal NEUILH

Mademoiselle BERNY, rapporteur.

L'article L 123-2 du Code des Communes et le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 prévoient que les frais de mission des élus peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires des Collectivités Locales appartenant au groupe I.

Les indemnités correspondent au remboursement des frais de transport, de chambre et de repas.

Toutefois, le Conseil Municipal peut autoriser le remboursement des frais de mission sur la base des frais réels afin de permettre dans certains cas un meilleur remboursement des frais avancés.

Les frais de transport sont alors remboursés sur présentation d'un état de frais.

Le montant du remboursement varie selon le mode de transport utilisé :

- chemin de fer : remboursement sur la base des tarifs de 1ère classe,

- voiture personnelle : remboursement selon la puissance de la voiture et le nombre de kilomètres parcourus,

- transports aériens : remboursement du tarif de la classe la plus économique, à condition que le voyage de retour soit effectué le jour de départ ou exceptionnellement le lendemain de ce jour.

- les frais de location de voiture sans chauffeur ne sont pas remboursés.

- les frais de taxi sont remboursés sur justification lorsqu'une entreprise de transport en commun n'assure pas le service entre le lieu de la mission et la station de chemin de fer la plus proche.

Pour tous les autres frais, l'élue doit présenter les factures qu'il a acquittées dès lors que celles-ci ne sont pas exorbitantes de la mission qui les a motivées.

D'autre part, la Commune peut payer directement des factures représentatives de frais de transport présentées par un prestataire de services ; (agence de voyages par exemple)
De ce fait, afin de faciliter les remboursements il conviendrait d'accepter les factures établies par toutes les agences de voyages appelées à collaborer avec la Ville de LOURDES.

Enfin, vu les économies substantielles présentées par l'acquisition de cartes d'abonnement sur lignes aériennes ou de coupons et forfaits sur les lignes de chemin de fer, il apparaît souhaitable que la Commune prenne à sa charge les frais occasionnés par ces abonnements.

En conclusion, après un avis favorable de la Commission des Finances, je vous propose :

1°) d'adopter le principe du remboursement des frais de mission des élus sur la base des frais réels,

2°) d'accepter le paiement de factures établies par les agences de voyages appelées à collaborer avec nous,

3°) d'autoriser la prise en charge des frais consécutifs à l'acquisition de cartes d'abonnement pour les transports ferroviaires et aériens.

Monsieur GLESS :

En ce qui concerne cette question, nous nous abstiendrons pour des raisons personnelles que je ne veux pas évoquer ici.

Monsieur le MAIRE :

Je tiens à vous dire quand même, tout simplement en raison de votre abstention, que ce n'est pas parce que l'on vote un principe que l'on s'en servira.

Monsieur BOQUET :

Nous sommes heureux de vous l'entendre dire.

Monsieur le MAIRE :

C'est pour cela que je vous le dis.

Monsieur BOQUET :

On n'en a pas abusé ici.

Monsieur GLESS :

On ne vote pas contre pour ne pas pénaliser nos collègues; c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

Monsieur BOQUET :

Exactement. On s'abstient simplement.

Monsieur le MAIRE :

Je comprends très bien.

Je vous dis que si on vote le principe, toutes les Mairies votent le principe, je crois qu'il est normal de le voter, ce n'est pas une raison pour s'en servir.

A l'unanimité moins cinq voix, celles de MM. GLESS, BOQUET, F.ABADIE, VERGES, J.ABADIE, qui s'abstiennent, les membres du Conseil Municipal, après avis de la 1ère Commission:

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent le principe du remboursement des frais de mission des élus sur la base des frais réels,

3°) acceptent le paiement de factures établies par les agences de voyages appelées à collaborer avec nous,

4°) autorisent la prise en charge des frais consécutifs à l'acquisition de cartes d'abonnement pour les transports ferroviaires et aériens,

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



F. J. B.

TAXIS PARISIENS

NOTE DE COURSE

MONTANT PAYÉ : 37 €

Nom du client : _____

Lieu départ : Paris

Lieu arrivée : Orly

Date : _____ Heure de départ : _____

Date : _____ Heure d'arrivée : _____

N° minéralogique obligatoire : _____

EG-787-SJ
SOCIETE GIRO

TAXICONTACT@YAHOO.FR

CARTE BANCAIRE

A0000000421010
CB

LE 07/03/22 A 15:24:08

ARIC TAXIS

75 PARIS 5

8782896 73203885600074

12579

#####5817

2CF1D63DEDD25D54

002 000001 142 C @

NO AUTO: 774501

MONTANT :

37,00 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

TARIFS APPLICABLES

	PARIS rive droite / right bank	PARIS rive gauche / left bank	
Aéroport Roissy (CDG)	53 €	58 €	
Aéroport Orly	37 €	32 €	
TARIFS - ZONES - HORAIRES			
	A	B	C
ZONE URBAINE Paris intra-muros, boulevard périphérique compris	10 h à 17 h lundi au samedi	17 h à 10 h lundi au samedi	0 h à 7 h dimanche et dimanche férié
		7 h à 24 h dimanche	0 h à 24 h jour férié
ZONE SUBURBAINE fin de la zone des taxis parisiens et desserte des aéroports d'Orly, de Roissy et du parc des expositions de Villepinte		7 h à 19 h lundi au samedi	19 h à 7 h lundi au samedi
			0 h à 24 h dimanche et jour férié
AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE			0 h à 24 h tous les jours
MONTANT MINIMUM DE LA COURSE, SUPPLÉMENTS INCLUS : 7,30 €			
MINIMUM CHARGES, INCLUDING EXTRA CHARGES : 7.30 €			
Prise en charge 2,60 €	Tarif kilométrique	1,89 €/km	1,38 €/km
	Tarif horaire	33,48 €/h	42,41 €/h
Le complément appliqué automatiquement le tarif horaire au lieu du tarif kilométrique lorsque la vitesse du taxi est inférieure à :		30,72 km/h	30,73 km/h
Aucune indemnité de retour n'est due (suppléments au dos)			

TAXIS PARISIENS

MONTANT PAYÉ : 37,10€

Nom du client :

Lieu de départ :

Lieu d'arrivée :

Date 07/03/22 Heure de Départ :

Date : Heure d'Arrivée :

N° minéralogique obligatoire : DY 896 VX

LAGUERRE

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT



A0000000421010
CB
LE 07/03/22 A 09:47:52
LAGUERRE
93 LA COURNEUVE
8969317 53522373900017
17515

#####5817
E76ECB3ACDA0585E
001 000001 24 C @
NO AUTO: 556238
MONTANT :

37,00 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

Forfaits Aéroports Airport fixed prices	PARIS rive droite PARIS Right Bank	PARIS rive gauche PARIS Left Bank
ROISSY - CDG	53 €	58 €
ORLY	37 €	32 €

PRISE EN CHARGE 2,60 €	TARIF A : 1,09 € par Km. TARIF B : 1,38 € par Km. TARIF C : 1,61 € par Km.	Tarif horaire A : 33,48 €	Tarif horaire B : 42,41 €	Tarif horaire C : 35,99 €
TARIFS APPLICABLES	A	B	C	
ZONE URBAINE Paris, Boulevard périphérique compris	10 h à 17 h lundi au samedi	17 h à 19 h lundi au samedi 7 h à 24 h dimanche 00 h à 24 h jours fériés	00 h à 07 h dimanche et dimanche férié	
ZONE SUBURBAINE Fin de la zone des taxis parisiens et desserte des aéroports d'Orly, de Roissy et du Parc des expositions de Villepinte		7 h à 19 h lundi au samedi	19 h à 7 h lundi au samedi 00 h à 24 h dimanches et jours fériés	
AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE			Quels que soient le jour et l'heure	

Le compteur applique automatiquement le tarif horaire, au lieu du tarif kilomètre, lorsque la vitesse du taxi est inférieure à 30,72 km/h en Tarif A, 30,73 km/h en Tarif B et 22,35 km/h en Tarif C. Prix minimum de la course, suppléments inclus : 7,30 Euros. Aucune indemnité de retour n'est due. Suppléments au dos. Minimum charge, including additional charges (on the reverse side). €7.30. No return charge is due.

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT



A0000000421010
CB
LE 07/03/22 A 15:36:28
PAUL ORLY 3 DEP2 94
ORLY
3967131 84172306700010
30003
#####5817
F7A1B35D65CC6AD6
001 000017 51 C @
NO AUTO: 613092
MONTANT : **3,20 EUR**
Pour information :
20,99 FRF
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT



A0000000421010
CB
LE 07/03/22 A 16:56:07
PAUL ORLY 3 DEP2 94
ORLY
3967131 84172306700010
30003
#####5817
78DAC687DFA90D57
001 000027 51 C @
NO AUTO: 631233
MONTANT : **2,95 EUR**
Pour information :
19,35 FRF
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

extrait de compte de M. Le Navié

 Mes comptes

Mis à jour le 10/03/2022

8 MARS 2022

	ASF-TARBES OUEST VEDENE CE 07/03 PAIEMENT PAR CARTE	-2,90 €
	PAUL ORLY 3 DEP2 07/03 PAIEMENT PAR CARTE	-2,95 €
	PAUL ORLY 3 DEP2 07/03 PAIEMENT PAR CARTE	-3,20 €
	ASF-LESCAR VEDENE CEDEX 84 07/03 PAIEMENT PAR CARTE	-3,90 €
	PARKING AEROPORT UZEIN 07/03 PAIEMENT PAR CARTE	-16,00 €
	LAGUERRE LA COURNEUVE 07/03 PAIEMENT PAR CARTE	-37,00 €
	ARIC TAXIS PARIS 07/03 PAIEMENT PAR CARTE	-37,00 €